



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION  
D'ORGANISATION DES  
COMPETITIONS  
Du 28 Août 2019  
CR N° 1**

**Présent (es) :** Mesdames CORMERAIS Martine - PUDELKO Françoise - VANEY Nolwenn

**Excusé(es) :** Madame MEKSZ Aniko  
Monsieur GILBERT Cédric

**Invité(es) :** Mesdames FERRER Ghislaine– TORTORA Sandrine

**LA COC ESPERE QUE VOS VACANCES SE SONT BIEN PASSEES, ET QUE LA REPRISE  
S'ANNONCE SUR DE BONS RESULTATS SPORTIFS**

### COURRIERS AUX CLUBS

**A TOUS LES CLUBS :** Le Comité 94 organise un championnat -20 ans Masculins. Merci aux clubs intéressés, et qui ne l'auraient pas encore fait, de se faire connaître auprès du secrétariat du Comité.

### CHAMPIONNATS MASCULINS

#### **PLUS DE 16 ANS**

##### **3<sup>ème</sup> DIVISION TERRITORIALE :**

Vous trouverez en annexe à ce compte rendu le championnat, il sera sur Gest'hand le 30 août 2019. Merci d'établir rapidement vos 1<sup>ère</sup> conclusions afin de faciliter la tâche de la CDA pour les désignations d'arbitre

##### **4<sup>ème</sup> DIVISION TERRITORIALE :**

Vous trouverez en annexe à ce compte rendu le championnat, il sera sur Gest'hand le 30 août 2019. Merci d'établir rapidement vos 1<sup>ère</sup> conclusions afin de faciliter la tâche de la CDA pour les désignations d'arbitre

#### **MOINS DE 18 ANS**

Le Comité 94 dispose de 6 ayants-droit en ligue.

13 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 US CRETEIL HB
- 2 STELLA ST MAUR HB
- 3 RSC CHAMPIGNY

Afin de déterminer le classement des ayants droits (place 1-2-3), tournoi à 3 le week-end du 14-15 septembre 2019.

L'équipe nommée en 1<sup>er</sup> reçoit le barrage, si elle ne peut pas, l'équipe nommée en 2<sup>ème</sup> reçoit ....  
ETC

Rencontre de 2 x 15 minutes

Equipes participants aux barrages du 14-15 septembre 2019 :

Poule A	Poule B	Poule C
1 AS ST MANDE HB	1 US IVRY HB	1 CSA KREMLIN BICETRE
2 HBC ARCUEIL	2 JOINVILLE HB AS	2 ES SUCY
3 ES VITRY	3 VILLIERS EC HB	3 ENTENTE PLESSEENNE HB

Les équipes nommées en 1<sup>er</sup> reçoivent le barrage, si elles ne peuvent, les équipes nommées en 2<sup>ème</sup> reçoivent .... ETC

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule accèdent aux délayages régionaux.

Rencontre de 2 x 15 minutes

L'équipe du THIAIS HBC n'est pas retenu pour participer à ces barrages régionaux.

### **MOINS DE 15 ANS**

Le Comité 94 dispose de 6 ayants-droit en ligue.

11 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 US CRETEIL HB
- 2 US IVRY HB
- 3 VILLIERS EC HB
- 4 STELLA ST MAUR HB

Afin de déterminer le classement des ayants droits (place 1-2-3-4), ½ finale et match de classement le week-end du 14-15 septembre 2019. Tirage au sort sur place avant les rencontres.

L'équipe nommée en 1<sup>er</sup> reçoit, si elle ne peut pas, l'équipe nommée en 2<sup>ème</sup> reçoit .... ETC

Rencontre de 2 x 15 minutes

Equipes participants aux barrages du 14-15 septembre 2019 :

Poule A	Poule B
1 ES VITRY	1 AS ST MANDE HB
2 ES SUCY	2 ENTENTE PLESSEENNE HB
3 CA L'HAY LES ROSES HB	3 CSA KREMLIN BICETRE

Les équipes nommées en 1<sup>er</sup> reçoivent le barrage, si elles ne peuvent, les équipes nommées en 2<sup>ème</sup> reçoivent .... ETC

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule accèdent aux délayages régionaux.

Rencontre de 2 x 15 minutes

L'équipe du REVEIL DE NOGENT HB n'est pas retenu pour participer à ces barrages régionaux.

### PLUS DE 16 ANS

#### 2<sup>ème</sup> DIVISION TERRITORIALE :

Vous trouverez en annexe à ce compte rendu la 1<sup>ère</sup> phase de ce championnat, il sera sur Gest'hand le 30 aout 2019. Merci d'établir rapidement vos 1<sup>ères</sup> conclusions afin de faciliter la tâche de la CDA pour les désignations d'arbitre

### MOINS DE 18 ANS

Le Comité 94 dispose de 4 ayants-droit en ligue.

6 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 US IVRY HB
- 2 ES SUCY

Afin de déterminer le classement des ayants droits (place 1-2), match de classement le week-end du 14-15 septembre 2019.

L'équipe nommée en 1<sup>er</sup> reçoit, si elle ne peut pas, l'équipe nommée en 2<sup>ème</sup> reçoit .... ETC

Rencontre de 2 x 30 minutes

Equipes participants aux barrages du 21-22 septembre 2019 :

- 1 US CRETEIL HB
- 2 HBC ARCUEIL
- 3 US FONTENAY HB
- 4 ES VITRY

Les équipes nommées en 1<sup>er</sup> reçoivent le barrage, si elles ne peuvent, les équipes nommées en 2<sup>ème</sup> reçoivent .... ETC

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> place du barrage accèdent aux délayages Ligue

Rencontre de 2 x 10 minutes

### MOINS DE 15 ANS

Le Comité 94 dispose de 5 ayants-droit en ligue.

8 clubs désirent évoluer à ce niveau

Equipes qualifiées directement pour les délayages Ligue :

- 1 STELLA ST MAUR HB
- 2 VILLIERS EC HB

Afin de déterminer le classement des ayants droits (place 1-2), match de classement le week-end du 14-15 septembre 2019.

L'équipe nommée en 1<sup>er</sup> reçoit, si elle ne peut pas, l'équipe nommée en 2<sup>ème</sup> reçoit .... ETC

Rencontre de 2 x 25 minutes

Equipes participants aux barrages du 14-15 septembre 2019 :

Poule A

- 1 ES SUCY
- 2 US CRETEIL HB
- 3 US FONTENAY HB

Poule B

- 1 CSA KREMLIN BICETRE
- 2 US ALFORTVILLE HB
- 3 ES VITRY

Les équipes nommées en 1<sup>er</sup> reçoivent le barrage, si elles ne peuvent, les équipes nommées en 2<sup>ème</sup> reçoivent .... ETC

Les équipes terminant à la 1<sup>ère</sup> place de chaque poule accèdent aux délayages régionaux. Les équipes terminant à la 2<sup>ème</sup> place de chaque poule joueront un match d'accèsion en délayage régionaux le week-end du 22-23 septembre 2019.

Rencontre de 2 x 15 minutes

**La Présidente de la COC 94**  
**Martine CORMERAIS**



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte **rendu n'ont pas pris part aux débats.**

**Voie de recours** : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges du Comité 94, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné des droits de consignation prévus.